

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000



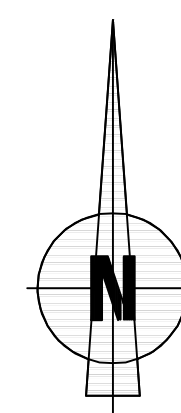
PLAN LOCAL D'URBANISME :  
Plan d'Occupation des Sols :  
- Approbation 27 Novembre 1998  
- Modification approuvée le 16 Avril 2007  
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009  
Plan Local d'Urbanisme :  
- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009  
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016  
- Approbation du projet le 12 Décembre 2016  
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

Bureaux d'études REALITES

34, Rue Georges Pisasse  
42300 Roanne  
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

- 1 : Bâtiment pouvant changer de destination  
article L.151-11 du code de l'urbanisme
  - 2 : Elément remarquable du paysage à protéger  
article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Zone humide à protéger  
article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé  
voir pièce n°44 du PLU
  - Secteur à requalifier, permis de démolir possible  
article L.151-19 du code de l'urbanisme  
voir pièce n°3 du PLU
  - Linéaire commercial à préserver  
article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - Linéaire modes doux à préserver  
article L.151-38 du code de l'urbanisme
  - Accès interdit
  - Recul des routes départementales  
A: RD  
B: marge de recul des habitations  
C: marge de recul des autres constructions
  - Limite d'agglomération
  - Limitation des nouveaux accès sur les routes départementales
  - Zone d'exploitation des carrières
  - Exploitation agricole, à titre informatif et indicatif
  - Aléa ruissellement
  - Périmètre de protection des captages et forage
- Bandes d'effets transport gaz :
- Zone de dangers très graves (EL5)
  - Zone de dangers graves (PEL)
  - Zone de dangers significatifs (IRE)

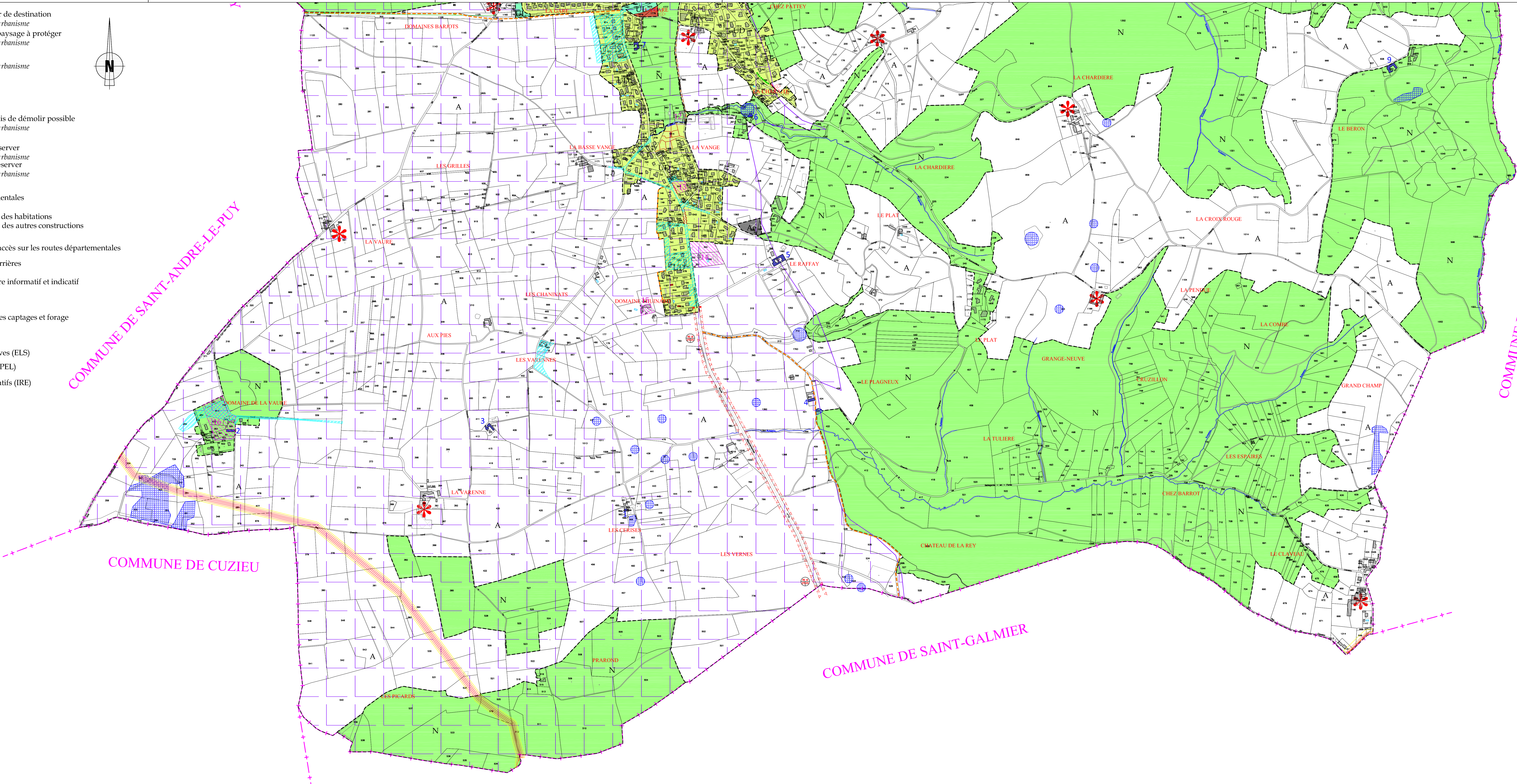


COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-PUY

COMMUNE DE CUZIEU

COMMUNE DE SAINT-GALMIER

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



- Légende :
- : Limite de zone
  - UB : Zone urbaine mixte de centre-bourg
  - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
  - UD : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense)
  - UDi : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense) en zone inondable
  - UF : Zone urbaine à vocation économique
  - UFi : Zone urbaine à vocation économique en zone inondable
  - UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
  - ULi : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs en zone inondable
  - UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
  - 2AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU
  - 2AUai : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU en zone inondable
  - 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - 1AUf : Zone à urbaniser à vocation artisanale
  - N : Zone naturelle de protection des milieux et sites
  - Ni : Zone naturelle de protection des milieux et sites en zone inondable
  - A : Zone agricole
  - Ai : Zone agricole en zone inondable
  - Aco : Zone agricole de corridor écologique
  - Ae : Zone agricole de superficie et capacité d'accueil limitées à vocation économique (STECAL)

Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016